

BUREAU DÉLIBÉRATIF

Séance du 30 août 2024
Procès-verbal

L'an deux mille vingt quatre, le trente août, à 09 Heures 00, à Montreuil le Gast (pôle communautaire - 1, la Metairie), le Bureau délibératif régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Melesse</u>	JAOUEN Claude	Président
<u>Gahard</u>	LAVASTRE Isabelle	1ère vice-présidente
<u>Langouet</u>	DUBOIS Jean-Luc	4ème vice-président
<u>Saint-Aubin-d'Aubigné</u>	RICHARD Jacques	6ème vice-président
<u>Guipel</u>	JOUCAN Isabelle (sauf pour les points 1 à 4)	7ème vice-présidente
<u>Saint-Medard-sur-Ille</u>	BOURNONVILLE Noël	8ème vice-président
<u>Mouazé</u>	BOUGEOT Frédéric (sauf pour les points 1 à 3)	9ème vice-président
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	DEWASMES Pascal	11ème vice-président
<u>Sens de Bretagne</u>	MOREL Gérard	Conseiller délégué
<u>Vignoc</u>	HOUITTE Daniel	Conseiller délégué
<u>Saint-Gondran</u>	LARIVIERE-GILLET Yannick	Conseiller délégué

Absents :

<u>La Mezière</u>	GORIAUX Pascal donne pouvoir à JAOUEN Claude	2ème vice-président
<u>Feins</u>	FOUGLE Alain	3ème vice-président
<u>Montreuil-le-Gast</u>	HENRY Lionel	5ème vice-président
<u>Guipel</u>	JOUCAN Isabelle (pour les points 1 à 4)	7ème vice-présidente
<u>Mouazé</u>	BOUGEOT Frédéric (pour les points 1 à 3)	9ème vice-président
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	TAILLARD Yvon	Conseiller délégué
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	EON-MARCHIX Ginette	10ème vice-présidente
<u>Saint-Symphorien</u>	DESMIDT Yves	Conseiller délégué

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

Approbation du procès-verbal de la réunion du 09/07/2024 à l'unanimité.

Objet

Solidarité

Intervenant Social en Gendarmerie - ASFAD - Subvention 2024

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Le conseil communautaire du 12 décembre 2023 a validé la nouvelle convention définitive 2023-2026 multipartite pour le cofinancement du poste d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) porté par l'ASFAD..

Son rôle permet d'accompagner et d'orienter toute personne victime de violences conjugales, intrafamiliales ou plus largement se trouvant en situation de détresse sociale ou victime d'infraction.

Le poste est cofinancé par l'État, le Conseil Départemental et les intercommunalités de Liffré Cormier et du Pays de Chateaugiron.

Le coût annuel du poste à temps plein est estimé à 56 856 €.

Le financement du poste initial à mi-temps reste identique : 1/3 par l'État, 1/3 par le Conseil Départemental ; 1/3 par les 3 EPCI soit pour chaque EPCI un engagement à hauteur d'1/9.

Pour la création du 0.5 ETP, la Préfecture propose une prise en charge de la façon suivante :

- octobre 2023 à septembre 2024 inclus = 80% Etat, 20% entre le Conseil Départemental et les EPCI,
- octobre 2024 à septembre 2025 inclus = 50% Etat et 50% Conseil Départemental et les EPCI,
- octobre 2025 à décembre 2026 inclus = 1/3 Etat, 1/3 Conseil Départemental et 1/3 EPCI.

Le financement du poste par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est donc engagé comme suit :

- 2023 (3 mois) : 1 145,02€
- 2024 : 4 619,55€
- 2025 : 5 132,84€
- 2026 : 6 317,33€

Il vous est proposé d'attribuer la subvention 2024 à l'ASFAD d'un montant de 4 619,55€, conformément à la convention de participation au poste d'intervenant social en gendarmerie.

Débat :

Monsieur Gérard MOREL demande s'il s'agit d'un poste à temps plein ou bien d'un poste à mi-temps.

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) répond qu'il s'agit d'un poste à temps plein.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association ASFAD dont l'objet statutaire est d'accueillir et accompagner le temps nécessaire des personnes de tout âge en situation de vulnérabilité, en s'appuyant sur leurs capacités et expériences pour mener à bien leurs projets de vie et dont le siège social est situé Route de Lorient à Rennes,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le Contrat d'Engagement Républicain.

Vu la loi du 24.04.2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu l'attestation signée le 16.04.2024 de l'association par laquelle elle souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 1

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

PROPOSE d'attribuer une subvention de 4 619,55 € à l'association ASFAD au titre de l'année 2024 dans le cadre du conventionnement sur l'intervenant social en gendarmerie,

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2024 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de Fougères.

AUTORISE Monsieur le Président à verser la subvention selon les modalités de la convention pluriannuelle 2023-2026 de partenariat et de financement sur l'intervenant social en gendarmerie.

N° B_DEL_2024_117

Objet Solidarité
Association Ille et Développement - subvention 2024

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Favoriser l'insertion sociale et professionnelle

Une demande de subvention de fonctionnement a été formulée par l'association Ille et Développement, d'un montant de 9000 €, au titre de l'année 2024 pour le chantier d'insertion.

En 2024, les charges de mise à disposition de locaux supportées par Ille et développement sont de 8773,32€ par an :

- Bureaux loyer+charges: 5 491.44€ par an
- Atelier : 3 281.88€ par an

Monsieur Le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement au chantier d'insertion de l'association Ille et Développement d'un montant de 8 773,32€ pour l'exercice 2024.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Ille-et-Développement, qui a pour but de contribuer au développement de l'économie sociale et solidaire, dans le cadre du développement durable et dont le siège social est situé 1 pl des Halles à St Aubin d'Aubigné,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le Contrat d'Engagement Républicain,

Vu la loi du 24.04.2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu l'attestation signée le de l'association par laquelle elle souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 1,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

PROPOSE d'attribuer une subvention de fonctionnement au chantier d'insertion de l'association Ille et Développement d'un montant de 8 773,32€ pour l'exercice 2024,

PRÉCISE que la subvention est conditionnée au respect par l'association des obligations juridiques auxquelles elle s'est engagée au titre du contrat d'engagement républicain.

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2024 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de Fougères.

N° B_DEL_2024_112

Objet Petite Enfance

Locaux Sens en éveil - Convention de mise à disposition avec la commune

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

La présente convention (PJ en annexe) a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'une partie des locaux de l'Espace petite enfance propriété de la commune de SENS DE BRETAGNE, afin d'assurer le fonctionnement de la micro-crèche « Sens en éveil ». Le loyer est de 900 € (actualisé chaque année).

Il vous est proposé:

- de valider les termes de la convention
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux communaux « micro-crèche Sens en éveil »

Vu la convention de mise à disposition de locaux communaux « micro-crèche Sens-en-éveil » ci annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux communaux « micro-crèche Sens en éveil » avec la commune de Sens-de-Bretagne.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

N° B_DEL_2024_106

Objet Mobilité

Liaisons cyclables n°7, 10 et 11 : modification du plan de financement et demandes de subventions

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Développer l'usage d'offres de transports alternatifs à la voiture solo

Rappel du contexte :

Le schéma des déplacements et des modes doux de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné prévoit la réalisation de liaisons cyclables d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire. Le schéma cyclable identifie au total 11 itinéraires, en complément des liaisons cyclables déjà existantes et dans une logique de connexion des principaux pôles d'attractivités ou sites générateurs de déplacements.

La première phase opérationnelle concerne les projets de liaisons L7 Montreuil-le-Gast/La Mézière, L10 Mouazé/Saint-Aubin d'Aubigné et L11 Feins/Montreuil-sur-Ille.

Dépenses prévisionnelles associées aux liaisons cyclables n°7, 10 et 11 :

Au cours de la phase de maîtrise d'œuvre, des échanges ont eu lieu avec les communes concernées par les trois liaisons, et sont venus préciser le projet. Des études foncières ont également été menées en complément pour permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet. La consultation pour le marché de travaux a été réalisée.

Afin de pouvoir déposer les dossiers de demande de subventions, notamment auprès de la Région et du Département, il est nécessaire de fournir un nouveau plan de financement actualisé avec les coûts des dépenses de travaux et des études foncières.

Voici les dépenses prévisionnelles de ces projets, au regard des précisions apportées :

Dépenses	L7 (€HT)	L10 (€HT)	L11 (€HT)	TOTAL (€HT)
Travaux	142 275,20	48 589,80	157 638,93	348 503,93
SPS	1 000	1 000	1 000	3 000
Détection réseau	1 700	1 700	1 700	5 100
Diagnostic amiante	2 000	2 000	2 000	6 000
TOTAL dépenses travaux par ligne	146 975,20	53 289,80	162 338,93	

Relevés topographiques	2 350		2 350
Etudes foncières	3 007,50	4 107,50	7 115
Maitrise d'œuvre	15 530		15 530
TOTAL DEPENSES (€HT)			387 598,93
TOTAL DEPENSES (€TTC)			465 118,72

Le plan de financement prévisionnel des dépenses subventionnables :

Plusieurs aides peuvent être sollicitées dans le cadre de ces projets d'aménagements de liaisons cyclables :

- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – exercice 2023 (suite au dépôt du dossier pour les liaisons n°7 et 10, une subvention d'un montant prévisionnel de 50 000€ a été attribué).
- Les aides du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pouvant être mobilisées au titre du Contrat de Solidarité Territorial (L7, L10 et L11) ou du Fonds spécifique d'accompagnement – protocole d'engagement du Pacte des Mobilités Local (L7).
- Les aides du FEDER FSE 2021-2027.

Des dossiers de candidature ont été déposés auprès des services de l'Etat (DSIL), du Conseil Départemental 35 (protocole d'engagement du pacte des mobilités locales et contrat de solidarité territoriale) et de la Région Bretagne (FEDER FSE 2021-2027).

Dépenses	L7	L10	L11	TOTAL (€HT)	Recettes	Montant	Taux
Travaux	142 275,20	48 589,80	157 638,93	348 503,93	CDST CD35	90 812,05	23%
SPS	1 000	1 000	1 000	3 000	Pacte des mobilités CD35	14 227,52	4%
Détection réseau	1 700	1 700	1 700	5 100	DSIL Etat	50 000	13%
Diagnostic amiante	2 000	2 000	2 000	6 000	FEDER Europe	155 039,57	40%
TOTAL dépenses travaux par ligne	146 975,20	53 289,80	162 338,93		CCVIA	77 519,79	20%
Relevés topographiques	2 350			2 350			
Etudes foncières	3 007,50	/	4 107,50	7 115			
Maîtrise d'œuvre	15 530			15 530			
TOTAL DÉPENSES €HT				387 598,93	TOTAL	387 598,93	100%
TOTAL DÉPENSES €TTC				465 118,72	RECETTES		

La demande de financement au titre du contrat de solidarité territoriale correspond à 26,06% du montant des travaux éligibles, soit 348 503,93€.

La demande de financement au titre du protocole d'engagement du pacte des mobilités correspond à 10% des montants de travaux éligibles de la liaison n° 7 uniquement, soit 142 275,20 €.

Monsieur le Président propose de :

- valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- l'autoriser à solliciter tous financements se rattachant à ces projets
- l'autoriser à signer tout document afférent à ces demandes.

Débat :

Madame Isabelle LAVSTRE demande si les travaux ont commencé.

Monsieur le Président indique que les travaux vont commencer à l'automne. Il s'adresse à Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) et demande s'il s'agit de l'automne de cette année ou bien l'année prochaine.

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) répond que l'attribution de marché est à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire : le mardi 10 septembre à 19h00.

Vu le Schéma des déplacements et des modes doux de la Communauté de communes validé en 2018,

Vu les projets de tracés des liaisons L7, L10 et L11 qui représentent approximativement un linéaire de 4 250m (L7), 5 370m (L10) et 5 330m (L11) ci-annexés,

Vu les précisions apportées aux dépenses prévisionnelles des projets L7, L10 et L11,

Vu les possibilités de financement de ces projets de création de liaisons cyclables par l'État (DSIL), le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine (CDST, PML) et le Conseil Régional de Bretagne (FEDER),

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le plan de financement prévisionnel du projet de création des liaisons cyclables communautaires n°7, 10 et 11 suivant :

Dépenses	L7 (€HT)	L10 (€HT)	L11 (€HT)	TOTAL (€HT)	Recettes	Montant	Taux
Travaux	142 275,20	48 589,80	157 638,93	348 503,93	CDST CD35	90 812,05	23%
SPS	1 000	1 000	1 000	3 000	Pacte des mobilités CD35	14 227,52	4%
Détection réseau	1 700	1 700	1 700	5 100	DSIL Etat	50 000	13%
Diagnostic amiante	2 000	2 000	2 000	6 000	FEDER Europe	155 039,57	40%
TOTAL dépenses travaux par ligne	146 975,20	53 289,80	162 338,93		CCVIA	77 519,79	20%
Relevés topographiques	2 350			2 350			
Études foncières	3 007,50	/	4 107,50	7 115			
Maitrise d'œuvre	15 530			15 530			
TOTAL DEPENSES (€HT)				387 598,93	TOTAL	387 598,93	100%
TOTAL DEPENSES (€TTC)				465 118,72	RECETTES		

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter tous financements se rattachant à ces projets.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à ces demandes.

N° B_DEL_2024_113

Objet

Petite Enfance

RPE - avenant à la convention de mise à disposition avec la commune de Sens-de-Bretagne

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Le Relais Petite Enfance (RPE) occupe la salle de la halte-garderie mise à disposition par la commune de Sens-de-Bretagne, 13 rue des ruelles.

Par délibération du Bureau du 1 , il a été validé le renouvellement de la convention de mise à disposition.

Les locaux de la halte-garderie étant occupé à temps plein à compter du 26 août 2024 par l'activité micro-crèche, les ateliers d'éveil se dérouleront désormais dans la salle attenante dénommée « Accueil Eveil ».

Afin de régulariser la situation, il est proposé de signer un avenant à la convention de mise à disposition d'espaces pour le RPE.

Les autres articles restent inchangés.

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose :

- de valider les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de salle entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et la commune de Sens de Bretagne
- de l'autoriser à signer ledit avenant.

Débat :

Monsieur Gérard MOREL remarque qu'il y a une correction à apporter dans le corps de texte. Il indique que la salle attenante est appelée dorénavant « Accueil- Eveil »

Vu les statuts de la Communautés de Communes (compétence optionnelle – article 7-4 Petite enfance),

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition de la salle « Accueil Eveil » avec la commune de Sens-de-Bretagne.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le dit avenant ci-annexé ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

N° B_DEL_2024_107

Objet Développement économique
PASS Commerce et Artisanat - Demande de l'Eurl V Maçonnerie

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 26 juillet 2024 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Monsieur Pierre VALTAIS – EURL V MAÇONNERIE – Saint-Aubin-d'Aubigné

- Activité : maçonnerie traditionnelle. L'entreprise a été créée en mars 2024.
- Localisation : 6 Le Chêne des Noës, à Saint-Aubin-d'Aubigné
- Coût global du projet : 14 949,60 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 12 282,58 € HT
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables, plafonné à 7 500 € de subvention.
 - Matériel.
- Montant de la subvention : 3 684,77€ répartis comme suit :
 - 1 842,39 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 1 842,39 € par la Région Bretagne (50%).

Monsieur VALTAIS a lancé son activité de maçonnerie, orientée plutôt vers la rénovation et la petite extension de maison. L'entreprise interviendra dans un rayon de 20 km autour de son siège social.

Pour le lancement de son activité, Monsieur VALTAIS a besoin d'équipements professionnels (scie, meuleuse, laser, etc).

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

Vu la délibération DEL_2023_118 du Conseil Communautaire en date du 9 mai 2023 validant le nouveau dispositif Pass Commerce et artisanat,

Vu la délibération DEL_2023_134 du Conseil communautaire du 13 juin 2023 adoptant la Convention de partenariat entre la Région Bretagne et le Val d'Ille-Aubigné pour la période 2023-2028,

Considérant l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 26 juillet 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 3 684,77 € au bénéfice de l'EURL V MAÇONNERIE,

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à l'EURL V MAÇONNERIE, soit 1 842,39 €,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

N° B_DEL_2024_108

Objet Développement économique
PASS Commerce et Artisanat - Demande de l'EURL Pierre Terre Bâti Ancien Ecoconstruction

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 26 juillet 2024 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Monsieur Yann DE SAQUI DE SANNES – EURL PIERRE TERRE BÂTI ANCIEN ÉCOCONSTRUCTION – Sens-de-Bretagne

Une première subvention a été versée à l'entreprise en décembre 2020, ainsi qu'une subvention complémentaire COVID en avril 2021.

- Activité : maçonnerie du bâti ancien. Entreprise en développement (création en mars 2019).
- Localisation : 10 rue Saint-Nicolas, à Sens-de-Bretagne.
- Coût global du projet : 12 512,95 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 12 512,95 € HT
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables, plafonné à 7 500 € de subvention.

- Montant de la subvention : 3 753,89 € répartis comme suit :
 - 1 876,94 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%),
 - 1 876,94 € par la Région Bretagne (50%).

L'activité de l'entreprise de Monsieur DE SAQUI DE SANNES s'est affirmée depuis 5 ans. L'entreprise est sollicitée sur des chantiers spécifiques où d'autres entreprises ne vont pas. Afin de faire face à cette demande et de continuer à travailler en sécurité, Monsieur DE SAQUI DE SANNES doit investir dans de nouveaux équipements (3 échafaudages).

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE indique que la commune de Gahard a déjà fait appel à cette entreprise pour effectuer des travaux sur l'église de la commune.

Vu la délibération DEL_2023_118 du Conseil Communautaire en date du 9 mai 2023 validant le nouveau dispositif Pass Commerce et artisanat,

Vu la délibération DEL_2023_134 du Conseil communautaire du 13 juin 2023 adoptant la Convention de partenariat entre la Région Bretagne et le Val d'Ille-Aubigné pour la période 2023-2028,

Considérant l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 26 juillet 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 3 753,89 € au bénéfice de l'EURL PIERRE TERRE BÂTI ANCIEN ÉCOCONSTRUCTION,

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à l'EURL PIERRE TERRE BÂTI ANCIEN ÉCOCONSTRUCTION, soit 1 876,94 €,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

N° B_DEL_2024_109

Objet Développement économique
PASS Commerce et Artisanat - Demande de la SARL Tobois Concept - Thomas LECARPENTIER

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 26 juillet 2024 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Monsieur Thomas LECARPENTIER – SARL Tobois Concept – Guipel

- Activité : travaux de charpente. La société a été créée en février 2024.
- Localisation : 29 La Plousière, à Guipel
- Coût global du projet : 35 497 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 32 078 € HT
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables, plafonné à 7 500 € de subvention.
 - Matériel.
- Montant de la subvention : 7 500 € répartis comme suit :
 - 3 750 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 3 750 € par la Région Bretagne (50%).

La société de Monsieur LECARPENTIER conçoit des maisons et extensions en OSB. Les projets sont confectionnés et réalisés dans l'atelier, puis assemblés sur les chantiers. La société a donc besoin d'investir dans des équipements professionnels (scies, raboteuse, etc) pour ses réalisations.

Le Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 26 juillet 2024 a rendu l'avis suivant : avis favorable sous réserve du projet de local. La future installation de la société sur le territoire doit respecter les règles du PLUi.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

Débat :

Madame Isabelle JOUCAN dit que la localisation envisagée pourrait être un ancien bâtiment agricole sans garantie de conformité avec les règles du PLUi.

Madame Isabelle JOUCAN explique qu'elle a échangé avec Monsieur Pascal GORIAUX et dit qu'ils ont analysé la conformité de l'entreprise au dispositif PCA et non pas sur le plan de l'urbanisme.

Monsieur Frédéric BOUGEOT indique que mise à part le point urbanisme, il n'y a pas de défaut.

Monsieur le Président estime que c'est un sujet à réfléchir dans le cadre des travaux du ScoT sur le changement de destination des bâtiments agricoles.

Madame Isabelle JOUCAN affirme que c'est un sujet qui a déjà été abordé dans un groupe de travail du SCOT et qui reviendra.

Elle précise également que la plupart veulent rester sur la commune de Guipel.

Monsieur Daniel HOUITTE indique que c'est la même chose sur sa commune.

Monsieur le Président remarque le questionnement partagé de l'assemblée. Il propose d'en discuter au niveau du SCOT.

Vu la délibération DEL_2023_118 du Conseil Communautaire en date du 9 mai 2023 validant le nouveau dispositif Pass Commerce et artisanat,

Vu la délibération DEL_2023_134 du Conseil communautaire du 13 juin 2023 adoptant la Convention de partenariat entre la Région Bretagne et le Val d'Ille-Aubigné pour la période 2023-2028,

Considérant l'avis du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 26 juillet 2024 : avis favorable sous réserve du projet de local. La future installation de la société sur le territoire doit respecter les règles du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 7 500 € au bénéfice de la SARL Tobois Concept, sous réserve du projet de local. La future installation de la société sur le territoire doit respecter les règles du PLUi.

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à la SARL Tobois Concept, soit 3 750 €,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

N° B_DEL_2024_114

Objet

Environnement

Observatoire de l'Environnement en Bretagne - Cotation 2024

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Depuis 2021, la Communauté de communes adhère à l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB).

Ce groupement d'intérêt public, né en 2007 de la volonté conjointe de l'État et de la Région Bretagne, aide, par la production d'indicateurs, à la compréhension de l'évolution de nos territoires et au suivi des politiques publiques.

Il contribue à la transparence sur les données et sur les connaissances, facilite la mise en relation entre les acteurs et de ce fait, accompagne et fiabilise la décision publique.

Alors que les problématiques environnementales sont de plus en plus prégnantes, l'OEB participe aussi au développement de la culture environnementale, et facilite le débat citoyen, par la vulgarisation et la valorisation de contenus de référence.

Cette adhésion permet à l'ensemble des communes du territoire de bénéficier des services de l'OEB.

L'adhésion est conditionnée au paiement d'une cotisation de 0,05€/habitant soit 1939,00€ au titre de l'année 2024.

Monsieur le Président propose de valider le montant de la cotisation annuelle 2024.

Débat :

Monsieur Frédéric BOUGEOT estime qu'un peu plus de communication sur les dates des webinaires amènerait plus d'élus à y participer.

Monsieur le Président dit qu'il n'est malheureusement pas possible de suivre tous les webinaires.

Vu, la DEL_2021_127 validant l'adhésion de la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné à l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne

Vu, la DEL_2023_160 acceptant les modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne »

Vu, les statuts de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (47 avenue des Pays-Bas à Rennes), Groupement d'Intérêt public, chargé de réaliser des démarches d'observation régionales et locales visant à développer et diffuser les connaissances sur l'état régional de l'environnement, et suivre son évolution au profit de tous les territoires et de leurs citoyens.

Considérant, que l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne souhaite développer l'aide à l'appropriation des données et les services aux territoires,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le montant de la cotisation 2024 de 1 939,00€, à l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2024_110

Objet Eau-Assainissement
Syndicat mixte de bassin-versant Couesnon Aval - Cotisation 2024

La Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné est membre du Syndicat Mixte du Couesnon Aval en représentation-substitution des communes de Sens de Bretagne et Vieux-Vy sur Couesnon.

Le syndicat mixte Couesnon Aval a pour objet sur son périmètre, de promouvoir ou d'assurer toutes les actions nécessaires à la préservation, à l'amélioration et la gestion du patrimoine hydraulique et des milieux aquatiques. Ces actions doivent permettre, en concertation avec les acteurs et usagers concernés, la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques visant à atteindre le bon état écologique des cours d'eau et le bon état général des eaux.

L'appel à cotisation 2024 d'un montant de d'un montant de 10 581,00€ net (soit 3,90€/habitant) a été adressé à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Le tableau de la répartition des cotisations par EPCI (selon périmètre statutaire et hydrographique) est annexé à la présente note.

Il est rappelé cette année encore que ce niveau de contribution reste inférieur au besoin du syndicat pour respecter l'engagement pris dans le contrat unique 2023-2026, qui prévoit un niveau de contribution des EPCI de l'ordre de 4,65€/habitant.

Monsieur le Président propose de valider le montant de cette cotisation 2024, en lien avec les statuts du syndicat.

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de valider le montant de cotisation de 10 581,00€ net au titre de l'année 2024 au Syndicat Mixte Couesnon Aval,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois.

Objet Environnement

Convention de partenariat : création de mares à Montreuil-le-Gast

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Le Val d'Ille-Aubigné entreprend des travaux de création et de restauration de mares dans le cadre de son schéma Trame Verte et Bleue (TVB). Ce projet vise à renforcer la biodiversité locale et à améliorer la qualité des écosystèmes aquatiques. Dans le cadre de son nouveau plan d'actions, la Communauté de communes continue à promouvoir ces travaux notamment à proximité de mares existantes afin de valoriser la biodiversité en créant des réseaux de mares.

Sur la commune de Montreuil-le-Gast, propriétaire récente de parcelles de prairie humide, il a été identifié comme pertinent de renforcer un réseau de mares au sein d'un MNIE (milieu naturel d'intérêt écologique) à proximité de deux mares existantes. En conséquence, il est prévu de créer deux nouvelles mares sur les parcelles A007, A008 et A009. Ces nouveaux éléments environnementaux permettront de favoriser la biodiversité, en offrant des habitats variés pour la faune et la flore locales.



Pour assurer le financement des travaux dans le cadre du schéma TVB et garantir la gestion des nouvelles mares pour les 5 prochaines années, il est proposé de mettre en place une convention.

Cette convention à passer entre la Communauté de communes et la Commune de Montreuil-le-Gast a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la réalisation de travaux de création de mares par la Communauté de communes, sous réserve de l'obtention des subventions auprès de différents financeurs partenaires, pour la commune de Montreuil-le-Gast qui sera chargée de l'entretien à posteriori des travaux. Elle stipule notamment que :

- la commune s'engage à :
 - Participer aux réunions relatives aux travaux de restauration du site et aux formations sur la gestion différenciée et l'entretien du site proposées par la Communauté de communes,
 - Appliquer et respecter les prescriptions et préconisations de gestion du guide à réaliser par la communauté de communes pour l'entretien du site pendant un minimum 5 années dans le respect de principe de gestion différenciée.
- En cas de non-application ou de non-respect des prescriptions et préconisations de gestion par la commune pour l'entretien du site durant les 5 années d'engagement, la communauté de communes sera fondée à demander à la commune le remboursement de tout ou partie du montant des travaux engagés et payés,
- la Communauté de communes s'engage à : Réaliser à ses frais, sous réserve de l'obtention des subventions auprès des différents financeurs partenaires, la totalité des travaux prévus à l'article 4 de la dite convention,
- Durée: prise effet à la date de sa notification et arrivera à échéance à l'issue des 5 années d'engagement de la commune relatif à l'entretien du site restauré suivant la réception des travaux par la communauté de communes.

Aussi, Monsieur le Président propose de conclure la convention de partenariat annexée avec la Commune de Montreuil-le-Gast.

Débat :

Monsieur le Président demande s'il y a eu des difficultés au niveau de la mairie.

Monsieur Frédéric BOUGEOT répond négativement.

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) précise qu'il faut, dans un premier temps, valider la demande de subvention avant d'avancer sur la suite.

Monsieur le Président affirme qu'il y a matière à communiquer sur les projets environnementaux actuels de la communauté de communes .

Madame Isabelle LAVASTRE indique qu'il faut être pédagogique pour que les informations soient accessibles à tous.

Vu, la LOI n° 2008-735 du 28 juillet 2008 relative aux contrats de partenariat ;

Vu, la convention de partenariat incluse en annexe ;

Considérant, le guide de gestion des mares et des prairies humides de la commune de Montreuil-le-Gast ci-annexé ;

Considérant, la cartographie et les caractéristiques des mares ci-annexées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention de partenariat entre la Commune de Montreuil-le-Gast et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la création de mares,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2024_115

Objet Environnement
Pôle fruitier de Bretagne - Cotisation 2024

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Le Pôle fruitier de Bretagne s'est constitué en association de loi 1901 en 2019. Il a pour but la sauvegarde du patrimoine fruitier breton et son développement dans toute sa diversité. Pour cela, il souhaite fédérer les acteurs bretons qui agissent en faveur des vergers, et mener des actions d'inventaires, d'études et de valorisation des variétés fruitières bretonnes.

Dans le cadre de sa politique « Un verger pour demain », la Communauté de communes mène des actions de préservation et de valorisation de ses vergers traditionnels, objectifs qu'elle partage avec cette association bretonne.

Le soutien du Pôle fruitier de Bretagne présente un intérêt pour la Communauté de communes, tant au niveau méthodologique, technique et de valorisation des actions menées par cette dernière.

La cotisation pour l'année 2024 sera de 90 € nets.

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion de la Communauté de communes au Pôle Fruitier de Bretagne dont la cotisation 2024 est de 90 € nets.

Vu les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu l'objet social de l'association « Pole fruitier de Bretagne » qui a pour but la sauvegarde du patrimoine fruitier breton et son développement dans toute sa diversité dont le siège social est situé à la mairie de Dinan (21 rue Marchix),

Vu la délibération DEL_2021_135 du 11 mai 2021 portant adhésion de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné à l'association Pôle Fruitier de Bretagne,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le montant de la cotisation d'adhésion 2024 de 90€ à l'association Pôle fruitier de Bretagne.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2024_116

Objet Agriculture
PAT niveau 2 : demande de subvention Planification écologique

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Accompagner vers des pratiques agricoles durables

L'Etat, en mai 2024, met en place la planification Ecologique qui vise à aborder simultanément les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), la préservation et la restauration de la biodiversité, la gestion durable des ressources ainsi que l'adaptation au changement climatique.

Pour cette planification l'enveloppe globale accordée à la Région Bretagne est de 1,056 million d'euros, dont 856 000 € pour les Projets Alimentaires Territoriaux opérationnels (PAT de niveau 2).

Conformément à la délibération n° 2024-166 du conseil communautaire du 09 juillet 2024, une demande de labellisation de niveau II sera déposée en septembre 2024 auprès des services de la DRAAF.

Il est rappelé que cette délibération approuve une stratégie et un plan d'action de Projet Alimentaire Territoriale sur 5 ans, sous réserve de l'obtention de 150 000€ de financements extérieurs.

La demande de financement auprès de la DRAAF pour une durée de 3 ans peut être déposée simultanément à la demande de labellisation.

Un plan de financement prévisionnel détaillé par action, doit être joint à la demande de subvention de la planification écologique : le taux de subventions est fixé à 70 % du montant global du projet sur 36 mois dans la limite de 200 000 €/porteur de projet.

La liste détaillée des actions prévisionnelles sur 5 ans (septembre 2024 à septembre 2029) est présentée en annexe. Le budget prévisionnel global sur 5 ans du Projet Alimentaire Territorial est de 929 100 €, coût RH compris.

Plan d'action	par année	pour 5 ans
Ressources humaines	2 ETP	
Coût financier hors RH	84 570 €	422 850 €
Coût RH (titulaire + 1 ETP supplémentaire)	101 250 €	506 250 €
Coût total (prestation + RH)	185 820 €	929 100 €
<i>+ 100 000 € de budget d'opportunité annuel pour acquisitions foncières</i>		
Subvention Planification écologique (financement PAT)	40 000 €	200 000 €
Coût restant (hors éventuels financements autres)	145 820 €	729 100 €

Sur les 3 premières années, un tableau des coûts et une ventilation du montant demandé en subventionnement par action a été présenté en complément en séance.

Monsieur le Président propose :

- de l'autoriser à solliciter les financements auprès de la DRAAF pour un montant de 200 000€
- de l'autoriser à signer tout document afférent à cette demande

Débat :

Monsieur le Président s'interroge sur la date d'un retour.

Monsieur Frédéric BOUGEOT répond que le dépôt s'effectuera au mois de septembre et qu'il espère avoir un retour au mois de novembre. Il précise que la communauté de communes sera dans les premiers à déposer le dossier.

Monsieur le Président demande s'il s'agit d'un avantage.

Monsieur Frédéric BOUGEOT l'espère.

Vu, les Compétences de la Communauté de communes,

Vu, la nouvelle instruction technique DGAL/SDATAA/2024-306 du 29/05/2024 précisant les nouvelles modalités de reconnaissance officielle des projets alimentaires territoriaux (PAT) introduits dans le code rural et de la pêche maritime (CRPM) en 2014 et définis à l'article L. 111-2-2 du CRPM,

Vu, la délibération n°2021-214 du 14 septembre 2021 approuvant la première demande de labellisation de Projet Alimentaire Territorial de la Communauté de communes,

Vu, la délibération n°2024-166 du 09 juillet 2024 approuvant la stratégie et le plan d'action d'un nouveau projet alimentaire territorial pour 5 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les différentes démarches pour solliciter une subvention de 200 000 € auprès de la DRAAF,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les différents documents relatifs à la demande de financement et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

Le secrétaire de séance
Madame LAVASTRE Isabelle

Le Président
Monsieur Claude JAOUEN, Président